



HAL
open science

Politique d'immigration, statut légal et fécondité des migrantes : le cas de Mayotte

Cris Beauchemin, Marine Haddad, Mamady Cisse, Christelle Nagnonhou, Lucas Ondicolberry, Andreas Priambodo

► To cite this version:

Cris Beauchemin, Marine Haddad, Mamady Cisse, Christelle Nagnonhou, Lucas Ondicolberry, et al.. Politique d'immigration, statut légal et fécondité des migrantes : le cas de Mayotte. 2024. hal-04688978

HAL Id: hal-04688978

<https://hal.science/hal-04688978v1>

Preprint submitted on 5 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Politique d'immigration, statut légal et fécondité des migrantes : Le cas de Mayotte

Cris Beauchemin, Marine Haddad,
Mamady Cisse, Christelle Nagnonhou,
Lucas Ondicolberry, Andreas Priambodo

Septembre 2024

<https://doi.org/10.48756/ined-dt-297.0924>



Politique d'immigration, statut légal et fécondité des migrantes : le cas de Mayotte¹

Cris Beauchemin², Marine Haddad², Mamady Cisse³, Christelle Nagnonhou⁴,
Lucas Ondicolberry⁵, Andreas Priambodo⁶

Résumé. La fécondité des immigrées est devenue dans certains contextes un sujet si sensible qu'il conduit parfois à des réformes constitutionnelles sur le droit de la nationalité, les femmes « sans papiers » étant soupçonnées d'instrumentaliser leur grossesse pour légitimer leur séjour dans leur pays d'accueil. En France, le territoire de Mayotte cristallise les débats en la matière. L'île, dont le statut est contesté par les Comores, a été progressivement intégrée à la France. Sa frontière avec les autres îles de l'archipel est aujourd'hui l'une des plus contrastées du monde sur le plan économique. Et, alors que la libre circulation a prévalu jusqu'en 1995, le contrôle de la frontière n'a cessé de se durcir depuis cette date. Mayotte offre donc un cas particulièrement intéressant pour étudier la relation entre politique migratoire, statut des migrants et fécondité. Dans ce document, sur la base d'une revue de littérature internationale, nous proposons un cadre d'analyse de ces relations. Nous exploitons par ailleurs l'enquête Migration-Famille-Vieillesse-Mayotte (MFVM, 2015-2016). Premier résultat : la proportion des femmes comoriennes « sans papiers » l'année de leur arrivée à Mayotte est historiquement élevée et elle a progressé au fil du renforcement de la frontière. Son incidence est telle (87% avant 1995, 97% entre 2011 et 2015), qu'il est impossible de comparer statistiquement les femmes selon leur statut légal à l'arrivée. Second résultat : la probabilité d'avoir un enfant suivant l'arrivée à Mayotte a évolué au fil du temps. Elle s'est accrue après l'instauration du visa Balladur qui a constitué un signal fort de mise en cause de la présence des Comoriens à Mayotte, et qui a pu conduire certaines femmes à adapter leur comportement de fécondité pour légitimer leur présence sur le territoire mahorais. Ce résultat rappelle que les comportements de fécondité peuvent répondre à des signaux institutionnels qui ne relèvent pas uniquement des politiques familiales. Après 1999, la probabilité d'avoir un enfant suivant l'arrivée s'est stabilisée, ce qui suggère que l'insécurité croissante vécue par les femmes en situation irrégulière du fait de l'accroissement des contrôles et des expulsions a pu limiter leur fécondité, comme cela a été observé dans d'autres contextes.

¹ Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-17-EURE-0011. Il est issu d'un dispositif de tutorat collaboratif associant chercheurs professionnels (Cris Beauchemin et Marine Haddad) et étudiants du master de l'école des hautes études en démographie (Mamady Cisse, Christelle Nagnonhou, Lucas Ondicolberry, Andreas Priambodo). Les chercheurs ont proposé la thématique, associée à la base de données traitée, et ont accompagné les étudiants pendant deux années dans l'exercice de préparation et d'écriture d'un article scientifique. Les étudiants ont écrit une première version, présentée à la 4ème conférence de l'École des Hautes Études en Démographie en novembre 2022. Les analyses statistiques finales présentées ici ont été réalisées par Marine Haddad. La version finale de l'article a été rédigée par Cris Beauchemin. Tous les auteurs ont relu et approuvent la version finale de l'article.

² Institut National d'Études Démographiques (INED), Aubervilliers, France.

³ Université Paris Nanterre & École des Hautes Études en Démographie

⁴ Institut de démographie de l'Université de Strasbourg & École des Hautes Études en Démographie.

⁵ Université Paris Nanterre & École des Hautes Études en Démographie.

⁶ École Normale Supérieure Paris-Saclay & École des Hautes Études en Démographie.

Introduction

Dans de nombreux pays d'accueil, la fécondité des immigrés est un thème récurrent des débats socio-politiques. Le nombre de leurs enfants soulève des craintes identitaires (qui s'incarnent, par exemple, dans la formule du « grand remplacement ») et économiques, les immigrés étant suspectés de procréer dans le but instrumental de bénéficier de transferts publics (Bozdog et al. 2023). L'idée que les immigrés auraient des comportements stratégiques de fécondité pour accéder à des ressources ne se cantonne pas au registre financier, elle s'applique aussi au statut administratif des migrants. Dans les contextes de réception où prévaut le droit du sol, la naissance d'un enfant lui confère la nationalité et confère ainsi à ses parents un surcroît de légitimité qui peut sécuriser leur droit de séjour, faciliter leur établissement durable, voire favoriser l'immigration -par regroupement familial- d'autres membres de la famille restés au pays (Bledsoe 2004). En plusieurs contextes, l'idée que les immigrés en situation irrégulière enfanteraient dans le but d'être régularisés a agité les débats publics au point de provoquer des réformes constitutionnelles limitant le droit du sol des secondes générations, comme en Irlande en 2004. En France, le droit du sol a été amoindri en 2018 à Mayotte, département d'Outre-mer de l'océan indien⁷, et le gouvernement a envisagé en 2024 de le supprimer tout à fait⁸. C'est le contexte auquel s'intéresse cette étude, dans laquelle nous examinons, grâce à l'enquête Migration-Famille-Vieillesse-Mayotte (MFVM, 2015-2016)⁹, la fécondité des femmes comoriennes, suspectées de façon récurrente dans les débats publics de venir accoucher à Mayotte dans le but de bénéficier du droit du sol (Duflo 2019).

Ce document de travail est structuré en deux parties. Fondé sur une revue de littérature internationale, la première propose un cadre d'analyse qui, pour la première fois à notre connaissance, établit des ponts entre des champs de recherche jusque-là fragmentés entre approches démographiques, économiques et socio-anthropologiques. Ce cadre théorique rappelle que les déterminants de la fécondité des femmes en situation irrégulière sont complexes et ne sont pas réductibles à l'hypothèse stratégique selon laquelle elles enfanteraient dans le seul but de régulariser leur situation administrative. La deuxième partie propose une étude empirique du cas spécifique de Mayotte. Elle combine une description du contexte, fondé sur un état de l'art, et une analyse statistique originale des comportements de fécondité des immigrées comoriennes à Mayotte. Exploitant l'enquête MFVM, notre intention initiale était de comparer la fécondité des femmes selon leur statut administratif à leur arrivée à Mayotte. Mais nos premiers résultats ont invalidé cette approche : la prévalence des situations d'irrégularité dans les deux années suivant l'arrivée est telle qu'elle rend statistiquement

⁷ On revient plus loin sur le fait que le rattachement de Mayotte à la France est l'objet d'un contentieux avec les Comores. Sans qu'il y ait de reconnaissance internationale de cette appartenance, la France administre, de fait, Mayotte, notamment en imposant sa politique d'immigration.

⁸ En février 2024, le ministre de l'intérieur français a annoncé la suppression pure et simple du droit du sol à Mayotte. Source : https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/02/12/la-suppression-du-droit-du-sol-a-mayotte-une-mesure-voulue-par-l-extreme-droite-aux-consequences-incertaines_6216078_3224.html?random=1964277719

⁹ MFV Mayotte, 2015-2016 - Ined-Insee (<https://doi.org/10.48756/ined-IE0248-3138>) ; enquête conçue par Didier Breton (Université de Strasbourg / Ined), Claude-Valentin Marie (Ined), Franck Temporal (Centre population et développement, CEPED, Université de Paris / IRD).

impossible de comparer les femmes selon leur statut légal. Celles qui bénéficient d'un titre de séjour sont trop rares dans nos données. Nous étudions donc comment la fécondité varie selon les périodes d'arrivée, au gré des évolutions des politiques d'immigration. Nous montrons, d'une part, que la proportion des femmes en situation irrégulière à l'arrivée a remarquablement progressé au fil du temps et des restrictions, ce qui peut sembler paradoxal au premier abord. Nous montrons, d'autre part, que la probabilité des femmes comoriennes d'avoir un enfant après l'arrivée à Mayotte n'a pas suivi une progression linéaire : elle a ponctuellement augmenté après l'instauration du visa *dit* Ballardur, première mesure radicale de contrôle de l'immigration vers Mayotte, mais elle a retrouvé son niveau antérieur par la suite et n'a plus significativement varié, en dépit de l'accroissement des mesures de contrôle de l'immigration.

I. Un cadre d'analyse de la relation entre fécondité et statut légal des migrants

La question des relations entre migration et fécondité n'a pas toujours été abordée, dans la littérature académique, sous un angle aussi politique que celui que nous avons présenté en introduction. En réalité, l'étude de ces relations a longtemps été indifférente au statut administratif des migrants pour la simple raison que ce champ d'étude s'est d'abord développé dans le contexte des migrations internes qui –à de rares exceptions près, comme le cas chinois– ne font pas l'objet d'un contrôle administratif. Pour l'essentiel, c'est dans le champ de la démographie que s'est d'abord développée, depuis les années 1960, l'étude des relations entre migration interne et fécondité. C'est seulement à partir des années 2000 que les démographes ont transposé cette question au contexte des migrations internationales, mais sans traiter de la question du statut administratif des migrants, sans doute parce qu'ils ne disposaient pas de données pour s'y atteler. À travers des méthodes qualitatives, c'est à la même période que quelques socio-anthropologues ont commencé à aborder cette question. C'est après 2010, et surtout autour de 2020 parmi les économistes, que sont apparues des études quantitatives cherchant à établir des relations statistiques entre comportements de fécondité, contrôle des migrations et statut administratif des migrants. Cette revue de littérature est, à notre connaissance, la première qui établit des ponts entre ces différentes branches de la littérature académique. Elle se conclut par un schéma synthétique des mécanismes qui peuvent expliquer des écarts dans les comportements de fécondité des migrantes avec et sans papiers. Au-delà de cette dichotomie « avec » ou « sans papiers », le statut administratif des migrants est une réalité complexe. C'est d'abord une caractérisation des migrants qui peut changer dans le temps : les migrants peuvent entrer dans un pays sans y être autorisés, mais obtenir par la suite un droit de séjour ; inversement, certains migrants sont « irrégularisés » lorsqu'arrive à échéance leur visa ou leur titre de séjour (Goldring et Landolt 2022; Kraler et Ahrens 2023). C'est aussi une dichotomie trompeuse parce qu'elle dissimule des situations administratives incertaines, dans lesquelles les migrants ne sont en situation ni tout à fait régulière ni tout à fait irrégulière, ni expulsables ni régularisables (Menjívar 2006; Ruhs et Anderson 2010). Dans cette revue de littérature, nous n'entrons pas dans le détail des différentes catégories de statut légal. Nous appelons « sans papiers » les migrants qui sont dépourvus d'un document administratif autorisant leur entrée et/ou leur séjour. On précise, le cas échéant, à quel moment renvoie la situation d'irrégularité (au moment du voyage et de l'entrée ou pendant le séjour à destination).

Les mécanismes classiques de différenciation de la fécondité des migrants

En démographie, un cadre d'analyse s'est progressivement imposé depuis les années 1960 dans l'étude de la fécondité des migrants internes (généralement du rural vers l'urbain) et s'est ensuite étendu aux migrations internationales. Synthétisé sous l'acronyme SoSAD (Ginsburg et al. 2016), il décline quatre grandes hypothèses complémentaires, parfois contradictoires, pour expliquer les différences de fécondité entre migrants et non-migrants dans les zones de destination. L'hypothèse de *socialisation* pose que les normes familiales acquises dans le milieu d'origine persistent dans la zone de destination et contribuent à une surfécondité des migrants. L'hypothèse de *sélection* modère la précédente en insistant sur le caractère sélectif de l'émigration : ceux qui partent ont, par rapport aux non-migrants, des profils spécifiques qui les rapprochent de la population des zones de destination (en moyenne, ils sont plus éduqués et ont de moindres intentions de fécondité que les non-migrants des zones d'origine). L'hypothèse d'*adaptation* renvoie à la capacité des migrants à assimiler les normes de leur lieu d'installation ; elle a donc un effet contraire à la socialisation dans la zone d'origine. Enfin, l'hypothèse de *disruption* insiste sur les effets de rupture qu'une expérience de migration peut occasionner, notamment dans la vie de couple, et qui peuvent retarder la survenue des naissances (séparation des conjoints du fait de la migration de l'un des deux partenaires seulement, rupture à l'arrivée du fait de perturbations induites par la migration). Cependant, dans les cas de migrations séquentielles des partenaires, la reconstitution du couple peut aussi conduire à un surcroît de fécondité après l'arrivée (Toulemon 2004). Comment ce cadre classique d'analyse peut-il contribuer à expliquer des écarts éventuels dans les comportements de fécondité des migrants avec et sans papiers ? Nous proposons d'y introduire la question des effets possibles du contrôle des migrations sur la fécondité en nous focalisant sur les trajectoires des femmes et en distinguant trois grands moments : avant, pendant et après la migration.

Avant la migration se jouent de possibles effets de sélection : les migrantes avec et sans papiers ont des chances d'avoir des profils distincts qui peuvent influencer leur fécondité à venir. Parce qu'elles sont rarement enregistrées en tant que telles dans les enquêtes (et *a fortiori* dans les sources administratives), les migrantes sans papiers ont des profils mal connus. Cependant, du fait du caractère sélectif des politiques migratoires, on peut *a priori* spéculer qu'elles sont moins dotées du point de vue socio-économique (moins instruites et ayant de moindres revenus au départ) que celles qui accèdent aux canaux légaux de la migration. Or, la littérature sur le sujet montre que ces propriétés sociales sont corrélées aux comportements de fécondité. Les moins éduquées ont en moyenne une fécondité plus précoce et plus élevée et les plus pauvres tendent à avoir d'avantage d'enfants (Schoumaker 2004). Du fait de probables effets de sélection, les femmes arrivées sans papiers pourraient donc avoir une fécondité plus précoce et plus élevée. Cependant, les comportements de fécondité des femmes pourvues de papiers sont hétérogènes, car les canaux administratifs ne sont pas également sélectifs. Dans les cas où les migrations familiales dominent largement, il se peut que les écarts socio-économiques entre migrantes avec et sans papiers soient faibles, auquel cas la sélection menée par les pays de destination pourrait avoir un effet limité sur la fécondité. La reconstitution des couples qui bénéficient du regroupement familial peut même susciter un effet de rattrapage sur la fécondité (Del Rey et Grande 2015; Mussino et Strozza 2012; Tønnessen et Mussino 2020). Les effets de sélection peuvent résulter à la fois d'une sélection étatique et d'une auto-sélection par les migrantes elles-mêmes, éventuellement influencées par leur entourage. Il est possible que les femmes qui migrent sans papier aient des positions familiales distinctes de celles qui migrent en situation régulière (en

couple ou non, ayant ou n'ayant pas déjà des enfants). Il n'est pas exclu qu'interviennent d'autres propriétés personnelles, telles que le goût ou l'aversion au risque qui peuvent influencer non seulement la décision de migrer, mais aussi celle d'enfanter.

Le moment de la migration peut en lui-même avoir un effet perturbateur conduisant à une différenciation dans la fécondité des femmes qui migrent avec et sans papiers. Les circonstances familiales des migrations irrégulières sont mal connues ; il est ainsi difficile de prédire si, du fait de leur situation de couple, ces dernières auront des chances accrues ou diminuées d'avoir un enfant après leur arrivée. En revanche, les femmes qui migrent sans papiers sont exposées à un effet perturbateur spécifique. Par définition, celles qui migrent clandestinement se déplacent hors des voies officiellement contrôlées par les pouvoirs publics, peuvent avoir recours à des intermédiaires peu scrupuleux et être, par là même, exposées à des violences sexuelles pouvant conduire à des naissances dans les mois qui suivent leur arrivée (Andro et al. 2019; Pannetier et al. 2018, 2020). Le surcroît d'exposition aux violences sexuelles ne se limite pas au moment de la migration, il se poursuit aussi longtemps que les femmes demeurent dans un statut irrégulier après leur arrivée, un statut qui augmente leur dépendance économique et résidentielle à l'égard de leur partenaire, en même temps qu'il les empêche de recourir à des dispositifs de protection juridique et sociale.

Après la migration, être sans papiers est un frein à l'intégration des personnes. Les migrants qui ne bénéficient pas d'un statut légal accèdent plus difficilement à l'emploi (Goldring et Landolt 2011), ont de moindres revenus (Falasco et Heer 1984; Fasani 2015), sont cantonnés aux marges du marché du logement où ils vivent dans des conditions insalubres (Beauchemin, Descamps, et Dietrich-Ragon 2023), vivent dans un relatif isolement de la population autochtone, ont un accès restreint aux services publics, et en particulier aux services de santé sexuelle et reproductive (Rhodes et al. 2015; Wolff et al. 2008). Toutes ces limitations n'ont probablement pas des effets homogènes sur la fécondité.

Certains facteurs contribuent sans doute à augmenter la fécondité. C'est possiblement le cas de l'isolement social des sans-papiers qui nuit au processus d'adaptation par lequel peuvent s'ajuster à la baisse les normes en matière de fécondité. Et c'est assurément le cas de l'éloignement des services de santé qui permettent aux femmes de contrôler leur vie reproductive, puisque l'accès à la contraception et à l'avortement sont des déterminants majeurs de limitation de la fécondité (Bongaarts 1982). D'autres facteurs peuvent, au contraire, avoir un effet inhibant sur la fécondité des migrantes sans papiers. Le stress intense associé à une vie sans papiers (Arbona et al. 2010), de même que la dépression et l'anxiété qui y lui sont corrélées (Cavazos-Rehg, Zayas, et Spitznagel 2007; Rhodes et al. 2015), ne sont pas des facteurs favorisant la fécondité. Au regard de la théorie de l'évitement des risques formalisée par McDonald (2002), l'état d'incertitude généralisée dans lequel vivent les migrantes en situation irrégulière, leurs conditions de vie précaires sinon délétères, leur exposition à toutes sortes de risques, y compris le risque d'expulsion, forment un contexte que l'on peut considérer comme globalement adverse à la venue d'un enfant.

Les études des économistes se sont surtout intéressées, dans une perspective beckerienne, aux effets sur la fécondité d'un accès différencié au travail des migrants selon leur statut administratif (Amuedo-Dorantes, Ibañez, et al. 2023; Amuedo-Dorantes et Arenas-Arroyo 2021; Amuedo-Dorantes, Borra, et Rivera-Garrido 2023; Avitabile, Clots-Figueras, et Masella 2014; Falasco et Heer 1984; Lanari, Pieroni, et Salmasi 2020). Ils en soulignent, d'un point de vue théorique, le caractère ambigu. D'un côté, un meilleur accès à l'emploi (qui caractérise les migrantes en situation régulière) augmente les revenus

et, par là-même, peut accroître les intentions de fécondité. D'un autre côté, accéder à l'emploi ou à un meilleur emploi -en particulier pour les femmes- peut réduire les coûts d'opportunité d'avoir un enfant. Des études sociodémographiques montrent ainsi qu'être en emploi à l'arrivée retarde la survenue d'une première naissance chez les migrants (Mussino et Strozza, 2012 ; del Rey et Grande, 2015) et que, a contrario, ne pas avoir d'emploi peut conduire les migrantes à investir davantage dans la sphère familiale (Le Guen, 2018).

L'hypothèse stratégique

De multiples mécanismes peuvent donc expliquer –avec des effets parfois contraires– que les migrantes avec et sans papiers aient une fécondité différenciée par le fait même que leur statut administratif crée des conditions de sélection, de voyage et d'intégration qui peuvent influencer la survenue d'enfants. À ces différentes hypothèses s'ajoute celle défendue par Bledsoe (2004), selon laquelle les migrants, hommes ou femmes, instrumentalisent leur vie féconde dans le but de sécuriser leur droit de séjour. Cette *hypothèse stratégique* relaie une opinion qui s'exprime dans les grands media et dans des discours politiques conservateurs de divers pays de destination, tels que les Etats-Unis (Ignatow et Williams 2011), l'Irlande (Luibhéid 2013; Shandy 2008), la France (Duflo 2019), le Canada (Rousseau et al. 2014). En Irlande comme aux Etats-Unis, elle a pris la forme concrète d'agressions envers des femmes immigrées enceintes (Shandy 2008; Wang 2017). Plus généralement cependant, cette hypothèse stratégique s'inscrit dans la théorie du choix rationnel, selon laquelle la décision d'enfanter repose sur une évaluation soigneuse des coûts et bénéfices (y compris immatériels) que représente un nouvel enfant (McDonald 2002). Dans une perspective économique, avoir un enfant dans un contexte où sa naissance peut faciliter la régularisation des parents représente un bénéfice qui peut théoriquement augmenter la demande d'enfants (Amuedo-Dorantes, Borra, et al. 2023). L'idée que les comportements de fécondité peuvent répondre à des incitations du contexte institutionnel se trouve au fondement des politiques natalistes qui visent à encourager la procréation. Dans le cas qui nous occupe, le surcroît de fécondité correspondrait non pas à la réponse attendue à une politique d'incitation, mais plutôt à un effet pervers des politiques d'immigration. L'hypothèse stratégique s'inscrit ainsi dans le champ des études qui analysent les effets inattendus des politiques de contrôle sur les comportements des migrants et qui s'intéressent à leur agentivité, c'est-à-dire leur aptitude à s'adapter au cadre institutionnel pour négocier leur place dans la société d'accueil (Czaika, Bijak, et Prike 2021; Czaika et De Haas 2013). En somme, l'hypothèse stratégique s'inscrit dans une logique d'adaptation des migrants. Cette hypothèse n'a cependant de possible validité que dans les contextes dans lesquels avoir un enfant augmente la sécurité du séjour des parents (ou dans lequel *on pense* qu'il l'augmente, nous revenons plus loin sur cette nuance).

Le contexte typique, qui a fait surgir les polémiques publiques sur les « anchor babies » ou sur le « tourisme obstétrical » et qui fonde l'hypothèse stratégique, est celui des pays où s'applique le droit du sol, par lequel un enfant obtient la nationalité du pays où il naît, quelle que soit l'origine de ses parents. Selon les contextes, cet enfant –par la vertu de sa nationalité– peut sécuriser le statut de ses parents, à plus ou moins court terme. En Irlande, Bledsoe (2004) rapporte que la jurisprudence a établi en 1990 qu'un enfant né irlandais bénéficie du droit d'être éduqué par ses parents ce qui leur confère un droit de résidence. Cette disposition a cependant été supprimée par une réforme limitant lourdement le droit du sol en 2004, suite à une modification de la constitution votée par référendum,

précisément suite aux débats publics sur de supposés abus de la part de demandeuses d'asile (Luibhéid 2013; Shandy 2008). Aux Etats-Unis, Amuedo-Dorantes et Arenas-Arroyo (2021) rappellent que les parents des enfants nés dans le pays ne sont pas régularisables de droit : c'est seulement à partir de ses 21 ans que l'enfant peut les « sponsoriser » dans le cadre d'une démarche de regroupement familial, dont ils ne peuvent jouir s'ils séjournent irrégulièrement dans le pays¹⁰. En France, le droit du sol n'a jamais été immédiat : l'enfant né sur le territoire peut devenir français à partir d'un certain âge (variable selon les périodes, mais qui n'a jamais été en deçà de 13 ans) et selon des conditions qui ont évolué au fil de multiples réformes législatives (nécessité d'exprimer ou non la volonté d'acquérir la nationalité, nécessité d'avoir vécu sur le sol français un nombre déterminé d'années). Par ailleurs, la naissance sur le sol français d'un enfant de parents étrangers en situation irrégulière n'a jamais conféré, de plein droit, à ses parents un quelconque droit de séjour. Les mobilisations en faveur de la régularisation des sans-papiers à partir des années 1990 ont cependant progressivement conduit à la prise en compte, dans les règles de régularisation, des situations familiales au nom du droit de vivre en famille et de l'intérêt supérieur de l'enfant, deux principes du droit international. Toutefois, en suivant les trajectoires de plusieurs parents sans papiers à Paris, Fogel (2019) a montré qu'avoir un enfant né en France est loin de garantir l'obtention d'un titre de séjour, notamment parce que des critères supplémentaires sont pris en compte et parce que leur application laisse une grande marge d'appréciation aux administrations. La complexité du droit français de l'immigration et la variabilité de son application peuvent placer certains de ces parents dans un non-lieu administratif, dans lequel ils ne sont ni régularisables ni expulsables. Et il reste que certains parents sont expulsés, avec ou sans leurs enfants (Chappart et Lecadet 2011). Fogel (2019) illustre d'ailleurs que d'autres voies de régularisation (consistant à faire valoir une durée de séjour en France d'au moins 10 ans, ou une expérience professionnelle significative) peuvent s'avérer plus rapides et plus efficaces que celle qui consiste à faire valoir un lien de parenté avec un enfant né en France.

Il n'est pas possible d'entrer ici dans de fines analyses juridiques, mais les cas présentés témoignent du fait qu'avoir un enfant dans un pays où s'applique le droit du sol ne confère pas automatiquement un droit de séjour immédiat, ni permanent ni temporaire, et encore moins la nationalité aux parents. Faire un enfant pour sécuriser son statut serait donc une stratégie de moyen, voire long terme, pavée de très grandes incertitudes. On pourra objecter que l'information juridique des personnes peut être très imparfaite et que les immigrés, comme le reste de la population, peuvent croire qu'il s'agit d'une stratégie efficace¹¹. C'est d'ailleurs en partie cette croyance en une efficacité supposée qui fonde les propositions de réforme constitutionnelle du droit du sol, telles que décidées ou proposées en Irlande ou en France. Mais de quelles informations empiriques dispose-t-on sur le caractère stratégique de la fécondité des migrants en situation irrégulière ?

¹⁰ De fait, il existe aux Etats-Unis une population substantielle d'individus de nationalité américaine ayant au moins un parent en situation irrégulière. C'était le cas de 4,1 millions d'enfants en 2009-2013 (Capps 2008). En 2016, le Pew Center estimait par ailleurs que près d'un million d'Américains d'au moins 18 ans vivaient avec un ou deux parents sans papiers (<https://pewrsr.ch/2Oiaqlr>, consulté le 14/2/24).

¹¹ Fogel (2019), par exemple, rapporte en plusieurs endroits de son ethnographie sur les parents sans papiers que la croyance en l'application en France d'un droit du sol intégral (selon lequel un enfant obtient immédiatement la nationalité à sa naissance) qui sécuriserait le statut légal des parents est très répandue, non seulement chez les migrants, mais également dans le reste de la population.

Plusieurs travaux ethnographiques ont été entrepris auprès de parents sans papiers, voire même auprès de femmes qui ont fait l'expérience d'une grossesse alors qu'elles étaient en situation irrégulière : Fogel (2019) en France, Luibhéid (2013) et Shandy (2018) en Irlande, Ricard-Guay et al. (2018) au Québec. Tous les auteurs soulignent la grande diversité des motivations qui ont conduit les migrantes à rejoindre le pays où elles se sont installées et ont enfanté : l'idée de migrer pour concevoir un enfant à destination et obtenir ainsi un droit de séjour n'est clairement pas prédominante dans les récits recueillis. Fuir l'insécurité, rejoindre un conjoint, faire des études, chercher un travail, et assurer un meilleur avenir à leur(s) enfant(s) : autant de motifs qu'expriment classiquement les migrants. Le cas irlandais, où la naissance d'un enfant et le droit de séjour de ses parents ont été un temps très corrélés, semble cependant spécifique. Shandy (2018) rapporte que certaines de ses enquêtées sont venues en Irlande pour bénéficier de meilleures conditions d'accouchement. Dans le même pays, Luibhéid (2013) avance que donner naissance à un enfant a pu constituer chez certaines enquêtées une façon de négocier la légitimité de leur séjour dans un régime réglementaire présenté comme non transparent et discriminatoire. Dans les autres pays, les auteurs ne signalent aucun cas de grossesse *a priori* conçue pour sécuriser le droit de résidence des parents. Sans que cela soit explicité, il en ressort l'idée qu'avoir un enfant est une expérience commune chez les jeunes adultes, quel que soit leur statut administratif : les migrants, souvent en âge de procréer, avancent dans leur cycle de vie, y compris lorsqu'ils sont en situation irrégulière.

Fécondité, politiques d'immigration et statut légal des migrants : une revue des analyses empiriques

De rares recherches quantitatives complètent l'état des connaissances sur la possible influence sur la fécondité du statut administratif des migrants et/ou des politiques d'immigration et de nationalité. On en donne ici un aperçu exhaustif, à notre connaissance, à l'heure de l'écriture de cette étude. Elle se divise en deux familles d'études : l'une produit des résultats sur l'effet du statut légal sur la fécondité à un moment donné (analyses transversales) ; l'autre -plus abondante- cherche à mesurer les effets de politiques publiques qui agissent sur le statut légal des immigrés ou de leurs enfants (politiques de contrôles, de régularisation ou de nationalité), analysées par la méthode des doubles différences.

Les *analyses transversales* conduisent à des résultats ambigus. D'un côté, (Mussino et Strozza 2012) s'intéressent à la fécondité des immigrées dans les quatre années qui suivent leur arrivée en Italie. En combinant les données du Reproductive History Dataset (RHD) et des données du Residence Permit Data (RPD), ils suivent la cohorte des femmes arrivées en 2003 et montrent que, toutes choses égales, celles qui ont un statut stable (c'est-à-dire un droit de résidence d'une durée illimitée) ont une probabilité plus élevée d'avoir un enfant que celles qui ont un statut précaire. Les auteurs interprètent ce résultat par le fait que les femmes bénéficiant d'un titre de séjour de long terme sont en meilleure position pour planifier leur futur (et une maternité). Au contraire, s'intéressant aux immigrées en couple du comté de Los Angeles (États-Unis) au début des années 1980, Falasco et Heer (1984) montrent que les femmes en situation régulière ont eu, en moyenne, un nombre moins élevé d'enfants dans les trois années précédant l'enquête. Mais ils trouvent, toutes choses égales par ailleurs, que le statut légal n'a pas d'effet significatif sur la fécondité, celle-ci étant principalement déterminée par les niveaux d'éducation des mères et leur durée de séjour aux États-Unis (ce qui suggère que la relation observée dans les analyses descriptives s'explique, au moins en partie, par un effet de sélection).

Les travaux qui visent à étudier *les effets des politiques de régularisation sur la fécondité des migrants* parviennent aussi à des résultats contrastés. D'un côté, l'une conclut à un effet négatif de la régularisation sur la fécondité. En Colombie, Amuedo-Dorantes, Ibañez, et al. (2023) exploite une situation quasi expérimentale en comparant les comportements de fécondité de réfugiés vénézuéliens sans papiers, selon qu'ils ont ou non bénéficié du PEP (Permiso Especial de Permanencia), un programme de régularisation conduit en 2018 qui a permis à près d'un demi-million de bénéficiaires d'obtenir un permis de travail et l'accès à l'ensemble des services publics. Les résultats, fondés sur l'analyse de trois vagues d'une enquête par panel auprès de réfugiés vénézuéliens, montrent une diminution de la probabilité d'avoir un enfant parmi les femmes régularisées, bénéficiaires du PEP. Les auteurs interprètent ce résultat par deux mécanismes : un meilleur accès aux services de planning familial et un meilleur accès des femmes au marché du travail qui réduit les coûts d'opportunité d'avoir un enfant. D'un autre côté, les deux études menées en Europe concluent à un effet positif des régularisations. En Espagne, un décret royal de 2011 a instauré la possibilité pour les migrants sans papiers de devenir résidents s'ils étaient parents d'un enfant espagnol de moins de 18 ans. Cette mesure protectrice pour les enfants a-t-elle incité les femmes migrantes en situation irrégulière à mettre au monde des enfants pour faciliter leur régularisation ? Voire, a-t-elle eu un effet d'appel sur des migrantes qui seraient venues clandestinement dans le but d'accoucher et d'être régularisées ? Voire même un effet d'appel sur d'autres migrants pouvant bénéficier du regroupement familial exercé par des régularisés ? Exploitant les données des Labor Force Surveys réalisées avant et après le décret (entre 2007 et 2016), Amuedo-Dorantes, Borra, et Rivera-Garrido (2023) montrent une augmentation significative de la probabilité d'avoir un enfant parmi les femmes migrantes éligibles. Mais les auteures montrent que ce résultat n'est pas dû aux femmes les plus récemment arrivées ni aux femmes célibataires, que la taille des ménages de migrants n'a pas augmenté (hors naissances) et que le calendrier des naissances des migrantes (âge au premier enfant, période intergénéralique) n'a pas été modifié. Elles concluent donc à l'absence d'un effet d'appel. Sans pouvoir les démêler, elles interprètent l'augmentation de la fécondité comme résultant de deux effets : l'intérêt des migrants à obtenir des papiers et l'augmentation des revenus qui découle de leur régularisation. En Italie, Lanari, Pieroni, et Salmasi (2020) mettent aussi en évidence une augmentation de la fécondité (mesurée par les intentions) suite à la vague de régularisation de 2022 (loi Bossi-Fini), un dispositif qui était réservé aux personnes pouvant prouver qu'elles travaillaient. À partir de deux vagues du Birth Sample Survey (2000-2001 et 2003) conduites avant et après l'application de la loi, les auteurs montrent une augmentation de l'intention d'avoir un premier enfant après la régularisation parmi les femmes éligibles à la régularisation, sans qu'il y ait d'effet significatif sur les naissances suivantes. Les auteurs interprètent, d'une part, l'effet de court terme sur le premier enfant par la sécurisation de la condition d'existence des femmes et, d'autre part, l'absence d'effet de long terme par le fait que le bénéfice de la régularisation est de court terme, puisque le droit de séjour est conditionné à la durée du contrat de travail.

Les recherches sur *les effets des politiques de contrôle des migrants sur leur fécondité* sont davantage convergentes. Amuedo-Dorantes et Arenas-Arroyo (2021) renseignent sur les effets de contrôles accrus dans le contexte américain. Elles cherchent à mesurer, dans les Etats-Unis des années 2000, l'effet de la multiplication des dispositifs locaux de contrôle (à l'échelle des Etats et des comtés) qui visent à augmenter le nombre d'expulsions de migrants en situation irrégulière. Les résultats, basés sur les données de l'American Community Survey (2005-2014) et d'une base compilée par les auteures

sur les politiques locales, montrent que l'accroissement des contrôles diminue de 5 % le niveau de fécondité des femmes immigrées en situation irrégulière. Sans démêler les effets des multiples mécanismes évoqués ci-dessus, mais en contrôlant l'effet des variables connues pour influencer les comportements de fécondité, Amuedo-Dorantes et Arenas-Arroyo (2021) interprètent cette baisse de la fécondité comme le résultat du surcroît d'incertitude que font peser les contrôles sur la possibilité pour les parents d'élever leurs enfants et de poursuivre une vie de famille normale, à l'abri du risque d'être appréhendés, expulsés, séparés. À l'inverse, Dong, Liang, et Zhang (2023) étudient les effets d'une relaxe des contrôles. Ils exploitent les variations locales de l'application de la réforme du Hukou en Chine. Jusqu'en 2014, les migrants internes devaient être enregistrés dans leur ville de résidence pour pouvoir accéder aux services publics, leur droit de résidence étant par ailleurs limité. À partir de cette date, le gouvernement central a progressivement poussé les autorités locales à relâcher le dispositif de contrôle, ce qui permet d'observer des écarts selon que la réforme est ou non appliquée. Les résultats montrent que la réforme du Hukou a conduit à une hausse significative de la fécondité, interprétée comme le résultat d'un meilleur accès aux services publics, d'une meilleure intégration dans la société locale et d'une augmentation des mariages avec des locaux. Dans un cas comme dans l'autre (accroissement ou diminution des contrôles), les résultats indiquent qu'un moindre contrôle augmente la fécondité des migrantes en situation irrégulière.

Enfin, une seule recherche s'est attachée à mesurer *les effets des politiques qui ont modifié le droit du sol* sur les comportements de fécondité des migrants. À notre connaissance, il n'existe malheureusement pas d'étude des effets des restrictions apportées au droit du sol des enfants d'immigrés en Irlande ou en Australie, ni en France dans le cas de Mayotte (nous y revenons plus loin). En revanche, Avitabile et al. (2014) analysent l'effet de la réforme qui, en Allemagne, a instauré le droit du sol pour les enfants de parents immigrés à partir du 1^{er} janvier 2000, alors que prévalait jusque-là le droit du sang. Les auteurs montrent, à partir des données du German Microcensus, du German Health Interview and Examination Survey for Children and Adolescents (henceforth, KiGGS) et du German Socio Economic Panel (GSOEP), que cette mesure a fait significativement diminuer le taux de fécondité des immigrées (de 8,5 à 7 naissances en moyenne par an pour 1 000 immigrés). Avitabile et ses co-auteurs interprètent ces résultats à la lumière du modèle quantité-qualité de la fécondité (Becker et Lewis 1973) : le fait que les enfants aient accès à la nationalité allemande inciterait les parents à investir davantage dans leur éducation et augmenterait le coût relatif des naissances. De fait, ils observent que les mères immigrées consacrent plus de temps à l'éducation de leurs enfants après la réforme. Cette étude montre les effets bénéfiques pour les enfants de l'instauration du droit du sol¹², mais elle ne renseigne pas sur les possibles effets d'aubaine dont pourraient bénéficier des migrants en situation irrégulière.

Il est difficile de résumer ces différentes études empiriques sans relever l'ambiguïté de leurs résultats, qui peut tenir à la diversité des contextes, des sources, des mesures et des méthodes d'analyse employées. Leur rareté ajoute à la difficulté d'établir des généralités sur les relations entre fécondité, statut légal et politiques d'immigration ou de nationalité. On peut cependant retenir, d'un côté, que plusieurs résultats vont dans le sens de la théorie de l'évitement des risques (McDonald 2002) : ceux

¹² Ce droit du sol est cependant réservé aux enfants dont au moins un parent a un statut de résident depuis au moins 8 ans au moment de la naissance.

qui indiquent qu'une situation administrative stable est un facteur favorisant la survenue des naissances, mais pas nécessairement l'augmentation du nombre d'enfants (Amuedo-Dorantes, Borra, et al. 2023; Lanari et al. 2020; Mussino et Strozza 2012), de même que ceux qui indiquent qu'un moindre contrôle augmente la fécondité des migrantes dont le statut de résidence est précaire (Amuedo-Dorantes et Arenas-Arroyo 2021; Dong et al. 2023). D'autres résultats indiquent, au contraire, qu'un surcroît de stabilité statutaire peut provoquer une diminution de la fécondité, qu'il s'agisse du droit de résidence des parents (Amuedo-Dorantes, Ibañez, et al. 2023) ou de la nationalité des enfants (Avitabile et al. 2014). Cette ambiguïté des résultats fait écho à la complexité des mécanismes en jeu dans les relations entre fécondité et statut légal, que l'on résume dans le Tableau 1. On retiendra d'ailleurs qu'aucune étude empirique n'a pu tester de manière rigoureuse la part prise par l'un ou l'autre des mécanismes¹³. In fine, force est de constater que l'état de l'art ne permet pas de conclure sur l'effet du statut légal sur la fécondité. Il s'agit d'une question essentiellement empirique qui appelle des études de cas attentives au contexte.

Tableau 1. Un cadre d'analyse synthétique de la relation entre fécondité et statut légal des migrants

Avant la migration (au pays d'origine)	Pendant la migration (voyage)	Après la migration (dans le pays de destination)
Sélection	Disruption	Adaptation
Auto-sélection ou sélection étatique touchant à : <ul style="list-style-type: none"> . Caractéristiques socio-économiques . Situation familiale (être en couple ou non, avoir ou non des enfants) . Autres caractéristiques personnelles (ex : aversion au risque...) 	Violences sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> . Violences sexuelles . Conditions de vie (logement ; accès aux services, en particulier de santé reproductive) . Emploi et revenus . Risque d'expulsion . Relations sociales avec les autochtones . Contexte institutionnel (hypothèse stratégique)

II. Le cas de Mayotte

Le contexte Mahorais

La récurrence des débats publics sur la fécondité des immigrées à Mayotte fait de cette île française de l'archipel des Comores dans l'Océan indien un cas d'étude pertinent. Ces débats sont importants parce qu'ils peuvent conduire à des modifications législatives, voire constitutionnelles, du droit du sol. En 2018, donnant suite à des demandes d'élus mahorais, le gouvernement français a en effet modifié les modalités d'acquisition de la nationalité française pour les enfants nés à Mayotte de deux parents immigrés en y ajoutant une condition (peu aisée à mettre en pratique) : celle du séjour légal d'au moins

¹³ Cette insuffisance fait d'ailleurs écho à la littérature sur la relation entre fécondité et migration : à ce jour, aucune étude empirique n'a pu démêler de façon convaincante le jeu des différentes hypothèses du cadre SoSAD.

un des deux parents au moment de la naissance pour que leur enfant puisse, à partir de ses 13 ans, devenir français. Depuis lors, le gouvernement a multiplié les annonces pour limiter encore le droit du sol. En 2021, le ministre de l'intérieur a annoncé une nouvelle loi, jamais soumise aux législateurs, qui devait allonger la durée minimale de ce séjour de trois mois à un an. En 2024, le même ministre de l'intérieur a annoncé la suppression du droit du sol à Mayotte dans le cadre d'une réforme constitutionnelle. À chacune de ces étapes de remise en cause du droit du sol, le gouvernement justifiait ses annonces et décisions par la volonté de réduire l'immigration en provenance des Comores, et en particulier celle des femmes en situation irrégulière qui viendraient accoucher à Mayotte dans le but d'obtenir pour leur enfant la nationalité française et de sécuriser ainsi leur propre séjour sur le territoire français¹⁴.

Il est vrai que l'immigration a pris de l'importance au fil des dernières décennies. En 1990, 15 % de la population de l'île était de nationalité étrangère. En 2007, la proportion était de 41 %, parmi lesquels près d'un tiers était né sur l'île : tous les étrangers ne sont donc pas des immigrés (Roinsard 2014). Et en 2015, 41 % des adultes (18-79 ans) étaient étrangers. Cette croissance de la population étrangère s'explique certes par l'arrivée de nouveaux migrants, mais également par le ralentissement de la circulation entre les îles (l'accroissement du contrôle des entrées dissuade les étrangers de repartir) et par un départ tel des Mahorais vers la métropole et la Réunion que le solde migratoire de l'île est négatif (Breton, Beaugendre, et Hermet 2014; Marie et al. 2017; Math 2013). Les Comoriens représentent 94 % de la population étrangère. Plus de la moitié des étrangers est en situation irrégulière, une situation bien plus fréquente parmi les jeunes adultes, arrivés plus récemment (74 % des 18-24 ans contre 30 % des plus de 45 ans). La majorité aspire à une régularisation et plus de la moitié en a fait la demande (Marie et al. 2017). L'importance relative des migrations comoriennes s'explique par la double spécificité de la frontière qui sépare Mayotte des Comores : c'est à la fois une frontière très récente, d'ailleurs contestée en droit international, et une frontière économique très radicale, avec d'importants écarts de richesse.

L'île de Mayotte jouit, en effet, d'un PIB annuel par habitant plus de sept fois supérieur à celui des Comores¹⁵. Son attractivité a pu croître avec l'accès au statut de département (2011) et l'instauration de nouveaux droits sociaux, comme le Revenu de solidarité active (RSA) qui assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu ; son montant est cependant 50 % moins élevé que dans l'Hexagone¹⁶ (Blanchy 2018). Mayotte est néanmoins le plus pauvre département de France, avec 77 % de la population vivant en 2018 sous le seuil de pauvreté¹⁷. Le recensement de 2017 révèle qu'un habitant sur trois n'a pas accès à l'eau potable et quatre habitants sur dix habitent dans des bidonvilles (Thibault 2019), une situation qui touche davantage les étrangers (65 %, contre 25 % pour les Mahorais

¹⁴ Cette idée n'est pas nouvelle : on la trouve déjà formalisée à propos des Anjouanaises in (Blanchy 1998).

¹⁵ En 2021, le PIB de Mayotte était de près de 10 000 euros par habitant, soit près de 11 000 USD (source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225#figure3_radio2, consulté le 6/3/24), contre près de 1 500 USD en 2022 aux Comores (source, <https://donnees.banquemondiale.org/pays/comores> consulté le 6/3/24).

¹⁶ De nombreux dispositifs sociaux ne s'appliquent pas ou incomplètement à Mayotte. C'est le cas, par exemple, de l'AME (Aide médicale d'état, qui permet aux migrants sans papiers de bénéficier de soins pris en charges par la sécurité sociale après trois mois de résidence) qui n'existe pas à Mayotte .

¹⁷ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225#titre-bloc-7>, consulté le 6/3/24

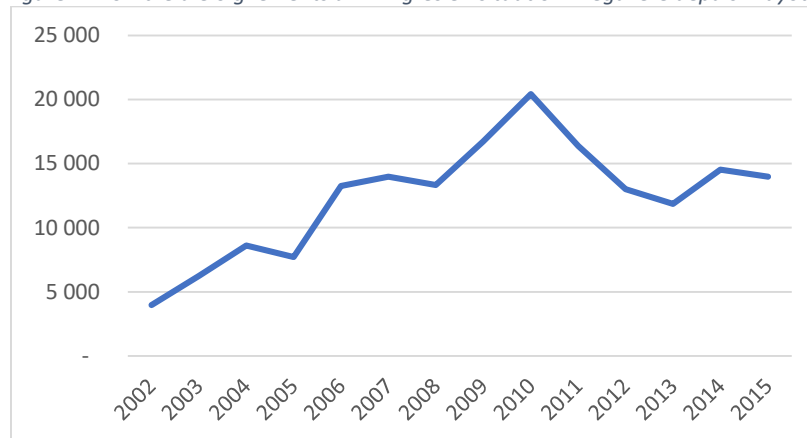
nés français). Dans l'ensemble, 10 % des foyers n'ont pas de raccordement à l'électricité. Cette proportion monte à 20 % dans les habitations en tôle, où vivent en majorité les étrangers. Par ailleurs, en 2015, plus de la moitié des 17-24 ans était en situation d'illettrisme (Marie, Breton, et Crouzet 2018). Mayotte est donc, par rapport au reste de la France, un territoire très singulier du point de vue socio-économique.

La frontière qui sépare Mayotte du reste des Comores est récente. Les différentes îles des Comores forment historiquement une seule entité politique (Roinsard 2022). Toutes colonisées par la France au XIX^{ème} siècle (quoique Mayotte l'a été en premier, un fait retenu par les Mahorais pour justifier leur ancrage à la France), elles constituent en 1946 un seul territoire d'outre-mer. Lors du référendum sur l'autodétermination de 1974, l'indépendance emporte une large majorité dans l'archipel, mais Mayotte -au contraire des autres îles- se prononce en faveur du rattachement à la France, par souci de ne pas tomber sous la domination des élites des autres îles (Blanchard 2019). Les Nations Unies reconnaissent la souveraineté de l'ensemble des Comores, appelées à former un nouvel État, mais la France décide de conserver Mayotte. Ainsi naît une nouvelle frontière en 1975, que ni les Comores ni le reste de la communauté internationale n'ont jamais officiellement reconnu. La libre circulation entre les îles continue cependant à prévaloir pendant 20 ans, un régime qui prend fin en 1995 avec l'instauration du « visa Balladur », dont l'accès est extrêmement contraint (Legiard 2012). C'est à cette date que sont donc politiquement créées les conditions d'une entrée irrégulière à Mayotte et que commencent à se durcir sur l'île la frontière symbolique et juridique entre Français et étrangers. Le droit au séjour devient alors une préoccupation des autorités publiques. À partir de 2005, les autorités françaises intensifient les contrôles et commencent à expulser massivement les étrangers sans papiers (Figure 1). Les reconduites atteignent un pic en 2010, lorsque plus 20 000 personnes sont expulsées, alors que l'île compte environ 210 000 habitants¹⁸. Les possibilités de régularisations sont entravées par diverses dispositions : coût des procédures (340 euros pour une première demande, 269 pour un renouvellement dans un territoire où le salaire mensuel médian est inférieur à 400 euros) ; condition spécifique à Mayotte par rapport au reste de la France de devoir apporter une preuve d'emploi à temps plein pour les parents ou conjoints de Français, dans un contexte où prédomine l'économie informelle ; traitement arbitraire des demandes, en commençant par le simple accès au bâtiment de la préfecture (Sahraoui 2021). Cette construction politique récente de la frontière entre étrangers comoriens et Français mahorais s'appuie, depuis le début des années 2000, sur la mise en place d'un état civil tenu par l'Etat en lieu et place des registres qui étaient jusque-là tenus par les cadis, juges religieux locaux (Hachimi-Alaoui 2016). La mise en place de cet état civil a créé des situations de clandestinité juridique pour des personnes nées à Mayotte qui n'étaient pas « d'origine mahoraise », quand bien même leurs unions et filiations étaient reconnues par le droit coutumier (Blanchard 2007). Le caractère récent de l'état civil, mis en place dans un contexte de relatif éloignement d'une partie des administrés avec les services officiels, en fait un instrument imparfait d'administration des identités : certaines personnes peuvent avoir des difficultés à faire la preuve de leur nationalité française (Hachimi-Alaoui 2016). La départementalisation de Mayotte en 2011, qui ouvre de nouveaux droits pour les Mahorais français, a contribué à durcir encore davantage la séparation entre Français et étrangers sur l'île.

¹⁸ 212 600 personnes en 2012. Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281384> (consulté le 12/6/2024).

Il reste que, au-delà de cette frontière politique, les Mahorais et les originaires des autres îles de l'archipel partagent une même langue (même si une seconde langue caractérise Mayotte), une même culture bantoue, une même religion (l'Islam sunnite), et entretiennent des rapports d'interconnaissance et d'interdépendance (Blanchy 1990). Cette proximité explique que les groupes familiaux soient communément dispersés dans l'ensemble de l'archipel (Sakoyan 2011). À Mayotte, 30 % des unions concernent des couples mixtes, soit trois fois plus que la moyenne nationale (INSEE 2020) ; et selon Roinsard (2022, p.202), « rares sont les familles mahoraises qui ne comptent pas de membres issus des autres îles de l'archipel »¹⁹.

Figure 1. Nombre d'éloignements d'immigrés en situation irrégulière depuis Mayotte



Source : Rapports du Comité Interministériel de l'Immigration (données de la Direction Centrale de la Police aux Frontières, DCPAF, ministère de l'Intérieur)

Avec 38 naissances pour 1 000 habitants en 2017, la natalité est aussi élevée à Mayotte que dans des pays tels que le Sénégal ou le Nigéria (Marie et al. 2018). La même année, les trois quarts des naissances étaient de mères étrangères (dont 69% d'origine comorienne) et la moitié de pères étrangers. La contribution des étrangers à la natalité tend à progresser : 28% des naissances étaient issues de deux parents étrangers en 2014, contre 42% en 2017. Ceci tient essentiellement à la réduction de la population en âge de procréer parmi les Mahorais du fait de la forte émigration des jeunes adultes (Breton et al. 2014; Marie et al. 2017; Math 2013)²⁰. La forte contribution des étrangères à la natalité sur l'île alimente, dans les débats publics, la rhétorique du « grand remplacement », une crainte qui se transforme occasionnellement en mouvements sociaux et expéditions punitives (Geisser 2016)²¹ et qui est accrue par le grand nombre de mineurs isolés suite à

¹⁹ Au-delà des instances familiales, Roinsard (2020) montre bien la diversité des alliances (économiques, territoriales, politiques, culturelles, religieuses et animistes) qui structurent les rapports entre citoyens français et étrangers comoriens par-delà un séparatisme fondé sur l'appartenance nationale.

²⁰ Cette forte contribution des immigrées à la natalité sur l'île ne tient pas par ailleurs à des différentiels de fécondité dans les îles de l'archipel : les taux de fécondité des mahoraises et des comoriennes sont très proches (voir annexe, tableau A1).

²¹ Roinsard (2020) suggère que cette crainte d'un « renversement démographique » par lequel les Mahorais deviendraient minoritaires fait écho aux inquiétudes d'indépendance de Mayotte vis-à-vis des Comores : cet Etat obtiendrait par la démographie ce qu'il n'a pas obtenu par les voies diplomatiques, d'autant que les descendants de Comoriens naturalisés par le droit du sol commencent à peser dans le jeu électoral.

l'expulsion de leurs parents (Blanchy 2018; Roinsard 2014; Sakoyan et Grassineau 2015), par l'insécurité ambiante et par l'incapacité des services publics à répondre aux besoins induits par la croissance démographique (par exemple, un tiers des écoles élémentaires fonctionnent sur un système de rotation, qui consiste à scolariser les élèves par demi-journée, Marie et al. 2018).

En dépit de la stigmatisation des femmes comoriennes supposées venir accoucher à Mayotte dans le but d'y légitimer leur présence (Sahraoui 2021), aucune étude quantitative n'a à ce jour étudié les éventuelles différences dans les comportements de fécondité des immigrées selon leur statut légal, ni en termes de calendrier de naissance ni en termes de descendance finale (nombre d'enfants en fin de vie féconde). Dans l'échantillon de son étude ethnographique (40 femmes ayant un rendez-vous avec une sage-femme), Sahraoui (2021) indique que les femmes sans papiers sont généralement établies depuis plusieurs années à Mayotte lorsqu'elles entament leurs grossesses, et que celles-ci s'inscrivent dans des logiques familiales « classiques », indépendantes d'éventuelles stratégies de régularisation. De son côté, Roinsard (2022, p.204) note que les unions mixtes peuvent avoir pour les femmes comoriennes une visée de sécurité non seulement économique mais aussi juridique puisque la reconnaissance de paternité d'un conjoint français permet à leurs enfants de bénéficier du droit du sang et à elles-mêmes d'obtenir éventuellement un titre de séjour de 10 ans. On retrouve donc dans le contexte mahorais ce que la littérature a déjà mis en évidence dans d'autres contextes : d'un côté, une forme de « banalisation » de la fécondité des femmes sans papiers dont on peut penser qu'il est logique qu'elles aient -comme les autres femmes- des enfants compte tenu de leur position dans leur cycle de vie ; d'un autre côté, la reconnaissance du fait que la décision d'enfanter peut être influencée par le contexte institutionnel, qu'il s'agisse des politiques migratoires comme des politiques familiales.

L'enquête « Migrations, Famille et Vieillesse » et la mesure du statut légal à l'arrivée

Parce qu'elle comporte des données à la fois sur les conditions légales de la migration, une information rarement disponible, et sur les calendriers de fécondité, l'enquête « Migrations, Famille et Vieillesse – Mayotte » (MFVM) offre une opportunité a priori exceptionnelle d'étudier dans quelle mesure les femmes ajustent leur calendrier d'enfantement selon leur statut légal. La collecte, réalisée en 2015-2016, précède les changements législatifs relatifs au droit du sol, mais s'inscrit dans une période qui est déjà de fort contrôle de l'immigration. Conçue par l'INED pour explorer les dynamiques migratoires, familiales et démographiques et mise en œuvre par l'Institut national des statistiques (INSEE), l'enquête MFVM repose sur un échantillon représentatif de la population de l'île. Environ 3 200 personnes âgées de 18 à 79 ans, appartenant à autant de ménages, ont été interrogées. Leur sélection s'est effectuée en deux étapes : (1) tirage aléatoire des logements dans la base cartographique qui couvre 1/5ème du territoire mahorais et que l'INSEE met annuellement à jour afin de tenir compte des transformations rapides de l'habitat (création ou extension de bidonvilles et opérations de décasages qui touchent en particulier les immigrés) ; (2) sélection aléatoire des individus parmi les membres des ménages préalablement tirés. Les entretiens ont été réalisés individuellement en face à face (Questionnaire CAPI) par des enquêteurs de l'INSEE en une seule visite.

Pour étudier les liens entre trajectoires migratoires et fécondité, on se focalise sur les immigrées d'origine comorienne, les plus nombreuses à Mayotte et qui focalisent toute l'attention des discours publics. On exclut de l'analyse les femmes ayant migré avant le début de leur vie fertile. Sont donc incluses dans nos analyses les femmes arrivées à l'âge de 15 ans ou plus (Tableau 2). À cet âge,

la possession d'un titre de séjour n'est pas requise. Cependant, l'hypothèse selon laquelle les femmes immigrées adopteraient des comportements stratégiques de fécondité en vue de régulariser leur séjour peut s'appliquer à des femmes mineures qui enfanteraient par anticipation de leur besoin d'un titre de séjour au moment de leur accession à la majorité.

Tableau 2. Définition de l'échantillon d'étude

Champ	N
Ensemble des répondant-es	3 143
Femmes (immigrées ou non)	2 066
Immigrées (nées étrangères) qui résidaient aux Comores avant de s'installer à Mayotte	1 034
Immigrées des arrivées à Mayotte à 15 ans ou plus	800

Source : MFVM (2016)

L'enquête recueille des informations biographiques d'une grande richesse, tant sur les trajectoires migratoires, que conjugales ou familiales. Elle contient quelques variables sur le statut légal des étrangers, les immigrés naturalisés ne répondent pas à ces questions :

1. La personne dispose-t-elle d'un titre de séjour en cours de validité au moment de l'enquête ?
2. *Si la personne ne dispose pas de titre de séjour, a-t-elle effectué une demande pour obtenir un titre de séjour ?*
3. *Si la personne dispose d'un titre de séjour, en quelle année la personne a-t-elle obtenu pour la première fois un titre de séjour ?*
4. *Si la personne dispose d'un titre de séjour, de quel type de titre s'agit-il ?*

En tenant compte de l'année d'arrivée (renseignée pour toutes) et de l'année d'obtention du premier titre de séjour, on peut construire une nomenclature imparfaite des statuts légaux à l'arrivée. Le principe méthodologique est de considérer comme étant sans papiers à l'arrivée les immigrées qui n'ont pas obtenu un titre de séjour l'année même de leur installation, voire l'année suivante²². Cette stratégie d'identification est imparfaite à deux égards. Premièrement, la conception du questionnaire ne permet pas d'identifier le statut de certaines personnes. C'est notamment le cas des immigrées qui ont obtenu la nationalité française, à qui la question sur l'obtention du titre de séjour n'a pas été posée²³. Deuxièmement, la question du statut légal est sensible et il n'est pas exclu que des enquêtés déclarent avoir eu un titre dans les mois suivants leur arrivée quand bien même ils étaient en situation irrégulière, ce qui pourrait contribuer à amoindrir -dans les résultats- les différences statistiques entre migrantes avec et sans papiers. Une telle censure est possible, mais nos résultats (Tableau 3 et 4) montrent cependant une proportion très significative de personnes sans papiers à l'arrivée.

²² Cette extension est nécessaire pour ne pas considérer comme « sans papiers » une femme qui, par exemple, arriverait avec un visa de trois mois au mois de novembre ou décembre d'une année N et qui obtiendrait son titre de séjour au début de l'année N+1.

²³ En revanche, parmi les personnes à qui la question a été posée, seule une personne n'a pas indiqué d'année d'obtention. De même, toutes les immigrées interrogées ont indiqué une année d'arrivée.

Tableau 3. Statuts légaux à l'arrivée (effectifs)

Statut	N
Pas de titre de séjour l'année de l'arrivée Ou l'année suivante	630 620
Arrivée mineure (15-17 ans)	132
Naturalisée (contexte d'arrivée inconnu)	29
Titre de séjour l'année de l'arrivée Ou l'année suivante	9 19
Ensemble	800

Source : MFVM (2016)

Tableau 4. Statut légal à l'arrivée selon la période et l'âge à l'arrivée (% pondérés et effectifs non pondérés)

	Sans papier l'année de l'arrivée	Modalité d'arrivée inconnue	Arrivée mineure	Avec titre de séjour l'année de l'arrivée
Immigrées comoriennes (arrivées à 15 ans ou plus)				
-1994	68 (77)	7 (9)	22 (21)	3 (2)
1995-1999	67 (106)	4 (8)	28 (38)	1 (2)
2000-2003	76 (136)	2 (6)	21 (41)	1 (1)
2004-2010	83 (150)	2 (4)	13 (25)	1 (2)
2011-2015	92 (161)	2 (2)	5 (7)	1 (2)
Immigrées comoriennes (arrivées à 18 ans ou plus)				
-1994	87 (77)	9 (9)	-	4 (2)
1995-1999	93 (106)	5 (8)	-	2 (2)
2000-2003	96 (136)	3 (6)	-	1 (1)
2004-2010	96 (150)	2 (4)	-	2 (2)
2011-2015	97 (161)	2 (2)	-	1 (2)

Source : MFVM (2016)

Dans notre échantillon d'analyse, 272 femmes avaient un titre de séjour au moment de l'enquête, 499 n'ont jamais eu de titre de séjour et 29 ont obtenu la nationalité française. L'année de leur arrivée, la grande majorité des enquêtées étaient dépourvues d'un titre de séjour (630 sur 800), la proportion des femmes « sans papiers » à l'arrivée reste très élevée si l'on observe leur statut l'année suivant leur arrivée (620 / 800). La prévalence des situations d'irrégularité est extrêmement élevée quelle que soit la période d'arrivée. Atteignant déjà 87% parmi les femmes arrivées majeures avant 1995, l'année d'instauration du visa Balladur, elle a augmenté dans les années suivantes pour atteindre 97% parmi les femmes arrivées entre 2011 et 2015. Les résultats de MFVM mettent donc en évidence un contexte ancien d'irrégularité généralisée du séjour des Comoriennes.

Cette situation a des implications méthodologiques. Cherchant si les femmes modifient leur comportement de fécondité dans le but de sécuriser leur droit de séjour, notre stratégie initiale d'analyse était d'étudier si la probabilité d'avoir un enfant dans les premières années de séjour à Mayotte varie en fonction du statut légal à l'arrivée. Mais les effectifs de femmes en situation régulière dans l'année de leur arrivée (ou l'année suivante) sont si faibles qu'il est statistiquement impossible de mesurer si leur comportement de fécondité diffère des femmes qui restent dépourvues d'un titre de séjour. Une approche alternative consiste à étudier si l'évolution des politiques migratoires a

modifié les comportements de fécondité, l'hypothèse étant que l'accroissement des contraintes administratives et des contrôles pourrait engendrer un surcroît de fécondité.

La fécondité varie-t-elle selon la période d'arrivée ?

Les parties précédentes ont souligné comment l'encadrement légal de l'immigration comorienne a connu plusieurs moments pendant lesquels son caractère restrictif s'est accentué, depuis l'imposition d'un visa d'entrée en 1995 jusqu'à la multiplication des contrôles et des expulsions à partir des années 2000, avec un pic en 2010, c'est-à-dire à la veille de la départementalisation. Ces éléments nous conduisent à considérer la période d'arrivée comme variable d'intérêt pour nos analyses, en construisant les catégories en accord avec ces différents moments politiques. Traditionnellement, les travaux liant migration et fécondité s'appuient sur des modèles de durée, qui permettent notamment de capter les transitions vers la maternité au cours du temps et d'estimer dans quelle mesure ces transitions s'effectuent plus ou moins rapidement selon l'expérience migratoire des femmes. De tels modèles s'intéressent au comportement des femmes sur le temps long de leur vie fertile. Dans cette recherche, nous cherchons à capturer la dimension potentiellement « stratégique » des naissances à un horizon de court terme, faisant écho notamment aux discours qui pointent du doigt les femmes venant accoucher à Mayotte. C'est pourquoi nos analyses sont centrées autour d'une indicatrice mesurant le fait d'avoir donné naissance à au moins un enfant l'année de l'arrivée ou la suivante.

Tableau 5. Naissances dans les deux ans suivant l'arrivée selon la période d'arrivée

Années	% (pondérés)	N
-1994	28	25/109
1995-1999	43	62/154
2000-2003	28	56/184
2004-2010	35	62/181
2011-2015	27	47/172
Ensemble	32	252/800

Source : MFVM (2016)

À première vue, les naissances suivant l'arrivée semblent plus fréquentes dans les périodes de durcissement des politiques migratoires et des dispositifs de contrôle : entre 1995 et 1999, après l'instauration du visa, 43% des naissances sont survenues dans les deux années suivant l'arrivée, tandis que la proportion était de 28% seulement dans la période précédente (Tableau 5). Un pic plus léger est observé dans la période de forte croissance des expulsions, entre 2004 et 2010 (35%).

Pour examiner de manière plus fine cette association, nous nous appuyons sur une série de modèles logistiques, dans lesquels la principale variable d'intérêt est la période. L'effet période mesuré est net de l'effet lié à la hausse tendancielle de la fécondité dans les archipels et de l'effet lié à la variation de la fécondité au cours de la vie des femmes, car on contrôle par ailleurs par l'âge à l'arrivée des femmes et les niveaux de fécondité aux Comores et à Mayotte au moment de leur arrivée. Les variations des effets de période sur la probabilité d'avoir un enfant dans les deux années suivant l'arrivée ne sont donc pas imputables aux évolutions rapides de la fécondité dans l'archipel (entre 1978 et 2021, le taux de fécondité de Mayotte est passé de 8,1 enfants par femme à 4,4 ; celui des Comores de 7,1 à 4,1, Tableau A1 en annexe). Par ailleurs, pour contrôler les effets possibles des changements de composition dans la population des Comoriennes immigrant à Mayotte, les modèles intègrent

progressivement des variables individuelles connues pour influencer la fécondité des femmes immigrées : leur position socio-économique au départ des Comores (niveau d'instruction, statut dans l'emploi), leur situation familiale au moment de la migration (sans conjoint, migration conjointe avec le conjoint, migration pour rejoindre le conjoint ; nombre d'enfants), le motif déclaré de leur installation, ainsi que deux variables relatives aux normes familiales (taille de la fratrie des femmes, et leur opinion sur le caractère déshonorant des grossesses hors mariage). Les statistiques descriptives sur l'association de ces variables avec la fécondité à l'arrivée sont données en annexe, dans le tableau A2. Le parti pris d'analyser la fécondité au moment de l'arrivée nous conduit à privilégier des variables décrivant la situation des femmes à ce moment-là plutôt qu'au moment de l'enquête, ce qui réduit le nombre de variables mobilisables pour expliquer la fécondité (l'enquête documentant principalement la situation au moment de la collecte). Manquent, en outre, des informations caractérisant le conjoint dans les deux années suivant l'arrivée, et notamment sa nationalité, une variable pourtant déterminante dans le cadre de l'hypothèse stratégique.

Tableau 6. Résultats du modèle logistique exprimés sous formes d'effets marginaux moyens (AME)

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4
Âge à l'arrivée (ref. de 26 à 35 ans)				
De 15 à 17 ans	-0.08 (-0.19 ; 0.03)	-0.07 (-0.18 ; 0.05)	-0.10 (-0.22 ; 0.03)	-0.09 (-0.22 ; 0.03)
De 18 à 25 ans	-0.00 (-0.10 ; 0.09)	0.01 (-0.09 ; 0.10)	-0.02 (-0.12 ; 0.07)	-0.02 (-0.12 ; 0.07)
De 36 à 45 ans	-0.24 (-0.36 ; -0.12)*	-0.24 (-0.35 ; -0.12)*	-0.24 (-0.37 ; -0.10)*	-0.25 (-0.38 ; -0.12)*
Plus de 45 ans	-0.36 (-0.44 ; -0.29)*	-0.35 (-0.43 ; -0.28)*	-0.37 (-0.45 ; -0.29)*	-0.37 (-0.45 ; -0.29)*
Période d'arrivée (ref. 2000-2003)				
-1994	0.10 (-0.12 ; 0.31)	0.09 (-0.13 ; 0.31)	0.07 (-0.14 ; 0.29)	0.06 (-0.15 ; 0.28)
1995-1999	0.21 (0.06 ; 0.35)*	0.20 (0.06 ; 0.35)*	0.18 (0.03 ; 0.34)*	0.17 (0.02 ; 0.33)*
2004-2010	0.07 (-0.03 ; 0.17)	0.07 (-0.03 ; 0.17)	0.07 (-0.03 ; 0.17)	0.07 (-0.03 ; 0.17)
2011-2015	-0.06 (-0.25 ; 0.14)	-0.06 (-0.25 ; 0.14)	-0.05 (-0.24 ; 0.15)	-0.03 (-0.24 ; 0.17)
Taux de fécondité au moment de la migration				
Comores	-0.06 (-0.30 ; 0.18)	-0.05 (-0.29 ; 0.18)	-0.05 (-0.28 ; 0.18)	-0.02 (-0.25 ; 0.21)
Mayotte	-0.01 (-0.22 ; 0.21)	-0.01 (-0.22 ; 0.21)	-0.01 (-0.22 ; 0.19)	-0.03 (-0.23 ; 0.17)
Niveau d'instruction au moment de l'arrivée (Réf : pas d'éducation formelle)				
Au moins primaire		-0.00 (-0.08 ; 0.08)	0.00 (-0.07 ; 0.08)	0.02 (-0.06 ; 0.09)
Emploi lors du départ (Réf : non)				
Oui		-0.08 (-0.22 ; 0.06)	-0.09 (-0.23 ; 0.05)	-0.10 (-0.24 ; 0.03)
Conjoint lors du départ (Réf : pas de conjoint)				
Migré avec			-0.06 (-0.22 ; 0.10)	-0.06 (-0.22 ; 0.11)
Migré sans			0.11 (0.03 ; 0.20)*	0.11 (0.02 ; 0.20)*
Nombre d'enfants à l'arrivée (Réf : 1-2 enfants)				
0 enfant			0.05 (-0.03 ; 0.14)	0.05 (-0.03 ; 0.14)
3 enfants et plus			-0.06 (-0.17 ; 0.05)	-0.06 (-0.16 ; 0.05)
Principal motif déclaré d'installation (Réf : emploi, études ou formation)				
Meilleure vie			0.18 (0.03 ; 0.34)*	0.19 (0.04 ; 0.35)*
Famille			0.23 (0.06 ; 0.40)*	0.24 (0.07 ; 0.41)*
Autre, inconnu			0.03 (-0.14 ; 0.20)	0.05 (-0.12 ; 0.21)
Opinion sur le caractère déshonorant des grossesses hors mariage (Réf : déshonorant)				
Pas bien				-0.08 (-0.17 ; 0.02)
Pas grave, sans avis				-0.04 (-0.15 ; 0.07)
Nombre de frères et sœurs				-0.01 (-0.02 ; 0.00)
Adj. R ²	0.03	0.03	0.05	0.06
N	800	800	800	800

Niveaux de significativité : * < 0.05 ** < 0.01 *** < 0.001

Source : MFVM (2016)

Les modèles nuancent les résultats descriptifs précédents. C'est seulement dans la période 1995-1999, qui suit immédiatement l'instauration d'un visa pour entrer à Mayotte, qu'augmente significativement la probabilité d'avoir un enfant dans les deux ans suivant l'arrivée (Tableau 6) : avoir migré entre 1995 et 1999 plutôt qu'entre 2000 et 2003 augmente de 17 points de probabilité les chances d'avoir eu un enfant dans les deux ans suivant l'arrivée. Cet effet de période est d'une ampleur comparable à celui des variables individuelles qui exercent un effet significatif. Sans grande surprise, ce sont les femmes qui déclarent migrer pour des raisons familiales ou qui rejoignent leur conjoint qui ont une probabilité accrue d'avoir un enfant dans les premières années de leur installation à Mayotte (migrer pour des raisons familiales augmente les chances de 24 points de probabilité, avoir migré sans son conjoint augmente les chances de 11 points de probabilité). Par ailleurs, celles qui ont déclaré s'être installé à Mayotte « pour avoir une meilleure vie ou donner à [leurs] enfants une meilleure vie » ont également plus de chances d'avoir un enfant dans les deux années suivant leur arrivée, un résultat qui rend compte de l'importance du contexte socio-économique dans la vie féconde des femmes, quelle que soit la période de leur migration.

Discussion - Conclusion

La fécondité des immigrées est devenue dans certains contextes un sujet si sensible qu'il a parfois conduit à des réformes constitutionnelles, les femmes « sans papiers » étant soupçonnées d'instrumentaliser leur grossesse pour légitimer leur séjour dans leur pays d'accueil. En France, de telles évolutions ont été engagées et continuent d'être discutées pour le seul territoire insulaire de Mayotte, ainsi considéré comme un département à part dans lequel s'applique un droit d'exception, mais qui pourrait aussi être considéré comme un territoire d'expérimentation (Benoît 2020). L'histoire récente de Mayotte est celle d'une création récente de frontière nationale, frontière géographique aux limites territoriales de l'île et frontière juridique et symbolique entre Français et étrangers d'un archipel, dont la communauté internationale ne reconnaît pas officiellement la segmentation. Même si Mayotte est le plus pauvre de tous les départements français, sa frontière avec le reste des Comores est, du point de vue économique, l'une des plus contrastées du monde, comme l'est, par exemple, la frontière qui sépare les Etats-Unis du Mexique. Tout ceci en fait un point d'observation particulièrement intéressant de la relation entre politique d'immigration, statut légal et fécondité.

Étudier la relation entre statut légal et fécondité comme nous l'avons envisagé, c'est-à-dire en comparant les comportements de fécondité après leur arrivée à Mayotte des femmes comoriennes avec et sans papiers, s'est avéré être une entreprise impossible du fait de l'effectif bien trop réduit des femmes qui ont bénéficié d'un titre de séjour dans l'année de leur arrivée. Notre étude s'est donc portée sur la recherche d'éventuels effets de périodes. Premier résultat : la proportion des femmes comoriennes « sans papiers » est historiquement élevée et elle a progressé au fil du renforcement de la frontière. Atteignant 87% des immigrées arrivées majeures avant l'instauration du visa Balladur, elle s'est élevée jusqu'à 97% entre 2011 et 2015. La fin de la libre circulation, instaurée par la création du visa en 1995, n'a pas mis fin aux mouvements entre les îles de l'archipel. Et l'augmentation spectaculaire des dispositifs de contrôles n'a pas réduit l'incidence des séjours irréguliers. Second résultat : la probabilité d'avoir un enfant suivant l'arrivée à Mayotte a évolué au fil du temps. Elle a notamment connu un pic dans la période 1995-1999, avant de revenir au niveau précédant. Ce résultat suggère que l'instauration du visa Balladur a pu constituer un signal particulièrement puissant de mise

en cause de la présence des Comoriens à Mayotte, conduisant certaines femmes à adapter leur comportement de fécondité pour légitimer leur présence sur le territoire mahorais. Ce type de comportement stratégique rappelle que les comportements de fécondité peuvent répondre à des signaux institutionnels qui ne relèvent pas uniquement des politiques familiales. Le « retour à la normale » et la stabilité de la probabilité d’avoir un enfant suivant l’arrivée après 1999 suggère, par ailleurs, que l’insécurité croissante vécue par les femmes en situation irrégulière du fait de l’accroissement des contrôles et des expulsions a pu limiter leur fécondité, comme cela a été observé dans d’autres contextes (Amuedo-Dorantes et Arenas-Arroyo 2021; Dong et al. 2023). Il est cependant important de noter que ces interprétations sont largement spéculatives. D’une part, les effets de périodes captent tous les éléments de contexte, de sorte que (même en contrôlant les effets de différentes variables qui rendent compte de la composition des flux et de l’évolution de la fécondité), ils ne peuvent être interprétés comme le seul effet des politiques migratoires. D’autre part, notre revue de littérature a montré toute la complexité des relations entre fécondité, statut légal et politique d’immigration. Compte tenu de l’ampleur des enjeux politiques du sujet, d’autres analyses devraient être conduites pour mieux saisir, au niveau individuel, les effets du statut légal sur la probabilité d’enfanter et, au niveau contextuel, les effets des changements de politique (comme la limitation du droit du sol introduite en 2018) sur les comportements de fécondité. Une dimension majeure du sujet reste sous-étudiée : l’information dont dispose les migrants sur l’exercice du droit du sol. De fait, enfanter en France, et a fortiori à Mayotte, ne confère pas immédiatement aux enfants la nationalité française et encore moins à leurs parents. Dès lors, la connaissance des dispositifs légaux par les populations concernées pourrait être une variable clef de la compréhension des comportements.

Bibliographie

- Amuedo-Dorantes, Catalina, et Esther Arenas-Arroyo. 2021. « Immigration policy and fertility: Evidence from undocumented migrants in the U.S. » *Journal of Economic Behavior & Organization* 189:274-97. doi: 10.1016/j.jebo.2021.06.027.
- Amuedo-Dorantes, Catalina, Cristina Borra, et Noelia Rivera-Garrido. 2023. « Fertility implications of family-based regularizations ». *Journal of Economic Geography* 23(2):449-84. doi: 10.1093/jeg/lbac023.
- Amuedo-Dorantes, Catalina, Ana Ibañez, Sandra Rozo, et Salvador Traettino. 2023. « More Benefits, Fewer Children: How Regularization Affects Immigrant Fertility ». *SSRN Electronic Journal*. doi: 10.2139/ssrn.4460849.
- Andro, Armelle, Claire Scodellaro, Mireille Eberhard, Maud Gelly, Marion Fleury, Françoise Riou, Alfred Spira, Danielle Hassoun, Veronica Noseda, et Lorraine Poncet. 2019. « Parcours migratoire, violences déclarées, et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France. Enquête Dsafhir. » *Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire - BEH* (17-18):334-41.
- Arbona, Consuelo, Norma Olvera, Nestor Rodriguez, Jacqueline Hagan, Adriana Linares, et Margit Wiesner. 2010. « Acculturative Stress Among Documented and Undocumented Latino Immigrants in the United States ». *Hispanic Journal of Behavioral Sciences* 32(3):362-84. doi: 10.1177/0739986310373210.

- Avitabile, Ciro, Irma Clots-Figueras, et Paolo Masella. 2014. « Citizenship, Fertility, and Parental Investments ». *American Economic Journal: Applied Economics* 6(4):35-65. doi: 10.1257/app.6.4.35.
- Beauchemin, Cris, Julia Descamps, et Pascale Dietrich-Ragon. 2023. « Sans papiers ou sans logement : les aléas des trajectoires des immigrés « installés » en France ». (275):31-31. doi: 10.48756/ined-dt-275.1023.
- Becker, Gary S., et H. Gregg Lewis. 1973. « On the Interaction between the Quantity and Quality of Children ». *Journal of Political Economy* 81(2):S279-88.
- Benoît, Catherine. 2020. « Fortress Europe's far-flung borderlands: 'Illegality' and the 'deportation regime' in France's Caribbean and Indian Ocean territories ». *Mobilities* 15(2):220-40. doi: 10.1080/17450101.2019.1678909.
- Blanchard, Emmanuel. 2007. « Fractures (post)coloniales à Mayotte ». *Vacarme* (38):62-65.
- Blanchard, Emmanuel. 2019. « "Français à tout prix" : Mayotte au prisme de "l'ingénierie démographique" ». *Plein droit* 120(1):3-7. doi: 10.3917/pld.120.0003.
- Blanchy, Sophie. 1990. *La vie quotidienne à Mayotte, archipel des Comores*. L'Harmattan.
- Blanchy, Sophie. 1992. « Famille et parenté dans l'archipel des Comores ». *Journal Des Africanistes* 62:7-53. doi: 10.3406/jafr.1992.2333.
- Blanchy, Sophie. 1998. « Les Comoriens, une immigration méconnue ». *Hommes & Migrations* 1215(1):5-20. doi: 10.3406/homig.1998.3216.
- Blanchy, Sophie. 2018. « Les familles face au nouveau droit local à Mayotte ». *Ethnologie française* 48(1):47-56.
- Bledsoe, Caroline H. 2004. « Reproduction at the Margins: Migration and Legitimacy in the New Europe ». *Demographic Research* S3:87-116. doi: 10.4054/DemRes.2004.S3.4.
- Bongaarts, John. 1982. « The Fertility-Inhibiting Effects of the Intermediate Fertility Variables ». *Studies in Family Planning* 13(6/7):179-89. doi: 10.2307/1965445.
- Bozdag, Ilgi, Leila Fardeau, Celio Sierra-Paycha, et Armelle Andro. 2023. « Can Demographic Targeting Alter Short-Term Fertility Decisions? The Effects of Humanitarian Assistance on the Fertility Behaviour of Syrian Refugees in Turkey ». *SN Social Sciences* 3(12):204. doi: 10.1007/s43545-023-00788-3.
- Breton, Didier, Carole Beaugendre, et François Hermet. 2014. « Quitter Mayotte pour aller où ? » *Informations sociales* 186(6):59-66. doi: 10.3917/inso.186.0059.
- Capps, Randy. 2008. « A Profile of U.S. Children with Unauthorized Immigrant Parents ». *Fact Sheet* 25.
- Cavazos-Rehg, Patricia A., Luis H. Zayas, et Edward L. Spitznagel. 2007. « Legal Status, Emotional Well-Being and Subjective Health Status of Latino Immigrants ». *Journal of the National Medical Association* 99(10):1126-31.

- Chappart, Pascaline, et Clara Lecadet. 2011. « Enfants d’immigrés, enfants d’expulsés, dans l’arène des luttes et des politiques ». *Journal des africanistes* (81-2):163-84. doi: 10.4000/africanistes.4698.
- Czaika, Mathias, Jakub Bijak, et Toby Prike. 2021. « Migration Decision-Making and Its Key Dimensions ». *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science* 697(1):15-31. doi: 10.1177/00027162211052233.
- Czaika, Mathias, et Hein De Haas. 2013. « The Effectiveness of Immigration Policies ». *Population and Development Review* 39(3):487-508. doi: 10.1111/j.1728-4457.2013.00613.x.
- Del Rey, Alberto, et Rafael Grande. 2015. « A Longitudinal Analysis of Reproductive Behavior ». P. 133-53 in *Demographic Analysis of Latin American Immigrants in Spain*. Vol. 5, *Applied Demography Series*, édité par A. Domingo, A. Sabater, et R. R. Verdugo. Cham: Springer International Publishing.
- Dong, Xiaoqi, Yinhe Liang, et Jiawei Zhang. 2023. « Fertility responses to the relaxation of migration restrictions: Evidence from the Hukou reform in China ». *China Economic Review* 81:102040. doi: 10.1016/j.chieco.2023.102040.
- Duflo, Marie. 2019. « L’irresponsabilité de l’État ». *Plein droit* 120(1):24-27. doi: 10.3917/pld.120.0024.
- Falasco, Dee, et David M. Heer. 1984. « Economic and Fertility Differences Between Legal and Undocumented Migrant Mexican Families: Possible Effects of Immigration Policy Changes ». *Social Science Quarterly* 65(2):495-504.
- Fasani, Francesco. 2015. « Understanding the Role of Immigrants’ Legal Status: Evidence from Policy Experiments ». *CESifo Economic Studies* 61(3-4):722-63. doi: 10.1093/cesifo/ifv006.
- Fogel, Frédérique. 2019. *Parenté sans papiers*.
- Geisser, Vincent. 2016. « Mayotte, si loin de paris et pourtant si emblématique de nos “hypocrisies françaises” ». *Migrations Societe* 164(2):5-18.
- Ginsburg, Carren, Philippe Bocquier, Donatien Béguy, Sulaimon Afolabi, Orvalho Augusto, Karim Derra, Kobus Herbst, Bruno Lankoande, Frank Odhiambo, et Mark Otiende. 2016. « Healthy or unhealthy migrants? Identifying internal migration effects on mortality in Africa using health and demographic surveillance systems of the INDEPTH network ». *Social Science & Medicine* 164:59-73.
- Goldring, Luin, et Patricia Landolt. 2011. « Caught in the Work–Citizenship Matrix: the Lasting Effects of Precarious Legal Status on Work for Toronto Immigrants ». *Globalizations* 8(3):325-41.
- Goldring, Luin, et Patricia Landolt. 2022. « From Illegalised Migrant toward Permanent Resident: Assembling Precarious Legal Status Trajectories and Differential Inclusion in Canada ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* 48(1):33-52. doi: 10.1080/1369183X.2020.1866978.
- Hachimi-Alaoui, Myriam. 2016. « Françaises et Français de Mayotte. Un rapport inquiet à la nationalité ». *Politix* 116(4):115-38. doi: 10.3917/pox.116.0115.

- Ignatow, Gabe, et Alexander T. Williams. 2011. « New Media and the 'Anchor Baby' Boom ». *Journal of Computer-Mediated Communication* 17(1):60-76. doi: 10.1111/j.1083-6101.2011.01557.x.
- INSEE. 2020. « Les couples à Mayotte en 2017. Trois couples sur dix sont mixtes ». *Insee Flash Mayotte* (106).
- Kraler, Albert, et Jill Ahrens. 2023. « Conceptualising Migrant Irregularity for Measurement Purposes. MirreM Working Paper 2/2023 ». doi: 10.5281/ZENODO.7868237.
- Lanari, Donatella, Luca Pieroni, et Luca Salmasi. 2020. « Regularization of Immigrants and Fertility in Italy ». Consulté 15 février 2024 (<https://mpr.ub.uni-muenchen.de/98241/>).
- Legéard, Luc. 2012. « L'immigration clandestine à Mayotte ». *Outre-Terre* 33-34(3-4):635-49. doi: 10.3917/oute.033.0635.
- Luibhéid, Eithne. 2013. *Pregnant on Arrival : Making the Illegal Immigrant*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- Marie, Claude-Valentin, Didier Breton, et Maude Crouzet. 2018. « Mayotte : plus d'un adulte sur deux n'est pas né sur l'île ». *Population Societes* 560(10):1-4.
- Marie, Claude-Valentin, Didier Breton, Maude Crouzet, Édouard Fabre, et Sébastien Merceron. 2017. « Migrations, natalité et solidarités familiales : La société de Mayotte en pleine mutation ». *Migrations, natalité et solidarités familiales : La société de Mayotte en pleine mutation* 1-6.
- Math, Antoine. 2013. « Mayotte, terre d'émigration massive ». *Plein droit* 96(1):31-34. doi: 10.3917/pld.096.0031.
- McDonald, Peter. 2002. « Les politiques de soutien de la fécondité : l'éventail des possibilités ». *Population* 57(3):423-56. doi: 10.3917/popu.203.0423.
- Menjívar, Cecilia. 2006. « Liminal Legality: Salvadoran and Guatemalan Immigrants' Lives in the United States ». *American Journal of Sociology* 111(4):999-1037. doi: 10.1086/499509.
- Mussino, Eleonora, et Salvatore Strozza. 2012. « The Fertility of Immigrants after Arrival: The Italian Case ». *Demographic Research* 26:99-130. doi: 10.4054/DemRes.2012.26.4.
- Pannetier, Julie, Andrainolo Ravalihasy, Annabel Desgrées du Loû, France Lert, et Nathalie Lydié. 2020. « Les violences sexuelles envers les femmes immigrées d'Afrique subsaharienne après la migration en France ». *Population Societes* N° 577(5):1-4.
- Pannetier, Julie, Andrainolo Ravalihasy, Nathalie Lydié, France Lert, Annabel Desgrées du Loû, et Parcours study group. 2018. « Prevalence and Circumstances of Forced Sex and Post-Migration HIV Acquisition in Sub-Saharan African Migrant Women in France: An Analysis of the ANRS-PARCOURS Retrospective Population-Based Study ». *The Lancet. Public Health* 3(1):e16-23. doi: 10.1016/S2468-2667(17)30211-6.
- Rhodes, Scott D., Lilli Mann, Florence M. Simán, Eunyoung Song, Jorge Alonzo, Mario Downs, Emma Lawlor, Omar Martinez, Christina J. Sun, Mary Claire O'Brien, Beth A. Reboussin, et Mark A. Hall. 2015. « The Impact of Local Immigration Enforcement Policies on the Health of Immigrant

- Hispanics/Latinos in the United States ». *American Journal of Public Health* 105(2):329-37. doi: 10.2105/AJPH.2014.302218.
- Ricard-Guay, Alexandra, Jill Hanley, Catherine Montgomery, Francesca Meloni, et Cécile Rousseau. 2018. « Chapitre 3. Mère et sans-papiers au Québec ». P. 49-64 in *L'intégration des familles d'origine immigrante : Les enjeux sociosanitaires et scolaires, PUM*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Roinsard, Nicolas. 2014. « Conditions de Vie, Pauvreté et Protection Sociale à Mayotte : Une Approche Pluridimensionnelle Des Inégalités ». *Revue Française Des Affaires Sociales* 1(4):28.
- Roinsard, Nicolas. 2020. « Des frontières à géométrie variable : une sociologie des alliances objectives entre citoyens français et étrangers comoriens à Mayotte ». in *Borders and Ecotones in Indian Ocean. Cultural and Literacy Perspectives*.
- Roinsard, Nicolas. 2022. *Une situation postcoloniale: Mayotte ou le gouvernement des marges*. Paris: CNRS éditions.
- Rousseau, Cecile, Alexandra Ricard-Guay, Audrey Laurin-Lamothe, Anita J. Gagnon, et Hélène Rousseau. 2014. « Perinatal Health Care for Undocumented Women in Montreal: When Sub-Standard Care Is Almost the Rule ». *Journal of Nursing Education and Practice* 4(3):217. doi: 10.5430/jnep.v4n3p217.
- Ruhs, Martin, et Bridget Anderson. 2010. « Semi-Compliance and Illegality in Migrant Labour Markets: An Analysis of Migrants, Employers and the State in the UK ». *Population, Space and Place* 16(3):195-211. doi: 10.1002/psp.588.
- Sahraoui, Nina. 2021. « Constructions of Undeservingness around the Figure of the Undocumented Pregnant Woman in the French Department of Mayotte ». *Social Policy and Society* 20(3):475-86. doi: 10.1017/S1474746421000038.
- Sakoyan, Juliette. 2011. « The boundaries of family relationships in the Comoro Islands ». *Autrepart* 5758(1):181-98.
- Sakoyan, Juliette, et Dominique Grassineau. 2015. « Des Sans-Papiers Expulsés à Leurs Enfants « isolés » : Les Politiques Migratoires de La Départementalisation à Mayotte ». in *In Philippe Vitale (dir.) Mobilités ultramarines, Ed. des Archives contemporaines, p. 119-140*.
- Schoumaker, Bruno. 2004. *Poverty and fertility in sub-Saharan Africa: evidence from 25 countries*. Population Studies Centre, University of Western Ontario.
- Shandy, Dianna. 2008. « Irish Babies, African Mothers: Rites of Passage and Rights in Citizenship in Post-Millennial Ireland ». *Anthropological Quarterly* 81(4):803-31.
- Thibault, Pierre. 2019. « Évolution des conditions de logement à Mayotte. Quatre logements sur dix sont en tôle en 2017 ». *Insee Analyses Mayotte* (18):4.
- Tønnessen, Marianne, et Eleonora Mussino. 2020. « Fertility patterns of migrants from low-fertility countries in Norway ». *Demographic Research* 42:859-74.

- Toulemon, Laurent. 2004. « La fécondité des immigrées : nouvelles données, nouvelle approche ». *Population et Sociétés* (400):1-4.
- Wang, Sean H. 2017. « Fetal Citizens? Birthright Citizenship, Reproductive Futurism, and the “Panic” over Chinese Birth Tourism in Southern California ». *Environment and Planning D: Society and Space* 35(2):263-80. doi: 10.1177/0263775816679832.
- Wolff, Hans, Manuella Epiney, Ana P. Lourenco, Michael C. Costanza, Jacqueline Delieutraz-Marchand, Nicole Andreoli, Jean-Bernard Dubuisson, Jean-Michel Gaspoz, et Olivier Irion. 2008. « Undocumented Migrants Lack Access to Pregnancy Care and Prevention ». *BMC Public Health* 8:93. doi: 10.1186/1471-2458-8-93.

Annexes

Tableau A1 : Taux de fécondité à Mayotte et aux Comores

Année	Mayotte	Comores
1978	8,1	7,1
1984	6,7	7,0
1990	5,7	6,5
2004	4,5	5,1
2021	4,4	4,1

Sources : *World Bank*, INSEE

Tableau A2 : Caractéristiques des femmes selon leur fécondité dans les deux ans suivant l'arrivée (% en colonnes et moyennes pondérés)

	Pas de naissance à deux ans	Naissance à deux ans
<i>Période d'arrivée</i>		
-1994	17	14
1995-1999	17	26
2000-2003	22	18
2004-2010	20	23
2011-2015	24	19
<i>Âge à l'arrivée</i>		
De 15 à 17 ans	19	16
De 18 à 25 ans	47	54
De 26 à 35 ans	23	28
De 36 à 45 ans	7	2
Plus de 45 ans	4	0
<i>Scolarité</i>		
Pas d'éducation formelle	51	48
Au moins primaire	49	52
<i>Emploi lors du départ</i>		
En emploi	8	11
Sans emploi	92	89
<i>Raison du départ</i>		
Emploi, études ou formation	4	1

Famille (yc accoucher)	19	25
Meilleure vie	61	66
Autre, inconnu	16	7
<i>Enfants lors du départ</i>		
0 enfant	50	55
1 ou 2 enfants	28	30
3 enfants et plus	22	14
<i>Conjoint lors du départ</i>		
Pas de conjoint lors du départ	69	61
Migré sans le conjoint	26	37
Migré avec le conjoint	4	3
<i>Nombre de frères et sœurs</i>	8.3	7.8
<i>Opinion enfants hors mariage</i>		
Déshonorant	75	78
Pas bien	16	13
Pas grave, sans avis	10	9

Source : MFVM (2016)